



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251216-251216_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 18/12/2025



DELIBERATION N° 251216_003

OBJET : SIEA : PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité

PRESENTS : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christian BLANCHARD - Aline CIZERON à Christine MONTAGNY.

Absent : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élu pour la session : Pierre THOLLY

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2007.675 du 2 mai 2007 créant l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopérations intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif ou non collectif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEA portant approbation des rapports annuels 2024 lors de sa séance du 3 novembre 2025 ;

Il est rappelé à l'assemblée le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par décret n°2007.675 du 2 mai 2007, créant l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Comité Syndical Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles-Viricelles a approuvé les rapports annuels 2024 lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Madame BERTHOLLET présente ces rapports qui comprennent pour chacun des services :

- Les indicateurs techniques, les données des populations desservies, les conditions de prélèvement d'eau, les volumes traités, achetés et distribués ;

- Les indicateurs financiers, les modalités et prix de facturation, le montant des recettes d'exploitation, l'état de la dette ;
- Les indicateurs de performance, relatifs à la qualité des eaux distribuées, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et leur rendement, ainsi que l'avancement de la protection de la ressource en eau, et la conformité de la collecte et de l'épuration des eaux usées ;
- Les résultats des rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et de la MAGE de la Loire sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux et de la station d'épuration, avec les données relatives à la qualité des eaux distribuées d'une part ; les indicateurs pour le traitement des eaux usées d'autre part ;
- La liste et le montant financier des travaux réalisés en 2024, le montant des subventions et les travaux programmés pour les exercices ultérieurs ;
- Les actions de solidarité, notamment le montant des abandons de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
Pierre THOLLY



